Mairie de Sées - Place du Général de Gaulle **-** 61500 SEES
Tel : 02 33 81 79 70 - Fax : 02 33 28 18 13
Courriel : mairie@sees.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2020.

L'an deux mil vingt le 29 janvier à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de SÉES, dûment convoqués et sous la présidence de M. Jean-Yves HOUSSEMAINE, Maire de SÉES, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de leurs délibérations.

Présents : M. HOUSSEMAINE Jean-Yves, Maire, Mme LORITTE Valérie, M. DUVAL Rémy, Mme CHOLLET Micheline, M. SAUVAGET Jean-Paul, Mme SUZANNE Annie, M. OLLIVIER Patrick, M. BARRE Rémi, Adjoints.
Mme LEBLANC Cécile, M. TIRAND André, M. TABURET Philippe, Mme GRAPAIN Aurore, Mme LEVESQUE Céline, Mme DAVOIS-MARICHAL Françoise, Mme LOUBET-DUPRAT Françoise, M BRUNEAU Claude.

Absents Excusés : Mme BLOYET Fabienne, M. LE SECQ Nicolas, Mme GOUIN Mireille, M. LECOCQ Jean-Claude, Mme VILLIER Nathalie.
Ont donné pouvoir : M. LE SECQ Nicolas à Mme LEVESQUE Céline, Mme GOUIN Mireille à M. DUVAL Rémy, M. LECOCQ Jean-Claude à Mme LOUBET-DUPRAT Françoise, Mme VILLIER Nathalie à Mme DAVOIS-MARICHAL Françoise.

Absents non Excusés : M. DESHAIES Jean-Louis, Mme LENJALLEY Sylvie, Mme OLIVIER Elisabeth, Mme LELOUP Valérie, Mme PERREAUX Isabelle, Mme LOUVEL Sylvie

Secrétaire de Séance : Mme LEVESQUE Céline
Le quorum étant atteint, monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal du 25 Novembre 2019.**
2. **Compte-rendu des décisions du maire.**
3. **Finance :**

3-1 - Vente de terrain à la SCI AT ED FP.
3-2 - Subvention façade/toiture à Mme Faisant-de Champ-Chesnel Guylaine.
3-3 - Compte administratif 2019.

- Budget ville.
- Budget du lotissement du Champ Gérard.
- Budget du lotissement du Grand Séminaire 2.
- Budget du Camping.

3-4 - Compte de gestion 2019.

- Budget ville.
- Budget du lotissement du Champ Gérard.
- Budget du lotissement du Grand Séminaire 2.
- Budget du Camping.

3-5 - Débat d'Orientations Budgétaires.

4. **Questions diverses.**

Monsieur le Maire ajoute à l'ordre du jour le point nécessitant un vote de l'assemblée concernant l'inscription d'une **dépense relative à l'accueil des migrants sur Sées.**
Cette question sera débattue en préambule des questions finances.

1. Approbation du Procès-Verbal du 25 novembre 2019.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 novembre 2019 est **approuvé** à l'unanimité.

2. Compte rendu des décisions du Maire

Décision n° 83 du 03/12/2019 : Ancien collège – Avenant n° 4 au lot 9 « Revêtements muraux » - Retouches ponctuelles et peinture menuiseries extérieures R + 1 du bâtiment C
Conclusion de l'avenant n° 4 au lot n° 9 « Revêtements muraux » du marché passé avec l'entreprise DURAND SAS de Mayenne, dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien collège relatif aux peintures sur les boiseries extérieures au 1er étage du bâtiment C, ainsi que des retouches sur boiseries et murs finis à l'intérieur.
Montant du marché après avenant 1 : 36 006,80 € HT soit 43 064,13 € TTC
Montant du marché après avenant 2 : 50 352,51 € HT soit 60 278,98 € TTC
Montant du marché après avenant 3 : 55 086,01 € HT soit 65 959,18 € TTC
Montant de l'avenant 4 : **10 189,00 € HT soit 12 226,80 € TTC**
Montant du marché après avenant 4 : **65 154,98 € HT soit 78 185,98 € TTC**
Incidence sur le marché : 29,71 %

Décision n° 84 du 05/12/2019 : Réhabilitation de la couverture côté Nord de l'hôtel de Ville – Modification du marché – Avenant 1 – prolongation du délai d'exécution
La réception des travaux prévue initialement le 22 novembre 2019 est repoussée au vendredi 20 décembre 2019.
Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Décision n° 85 du 05/12/2019 : Attribution d'une concession dans le cimetière communal à M. LAMOTTE Jean-Louis
L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à M. LAMOTTE Jean-Louis demeurant 30 rue de Tlemcen, 75020 PARIS 20 et M. PREVOST David, demeurant 1 bis ruelle des écureuils, Appt 1, 61400 MORTAGNE AU PERCHE , d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, dans le carré N° 4 – Fosse n° 32 – groupe 31, au vu d'y fonder la sépulture de Mme Madeleine ANFRAY et ses enfants, est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 19 novembre 2019, pour une durée de quinze années (expiration le 19/11/2034).
Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de cent soixante-dix euros (170 €) versée dans la caisse du receveur municipal.
La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 86 du 30/12/2019 : Attribution d'une concession dans le cimetière communal à M. LAMOTTE Jacques
L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à M. LAMOTTE Jacques, demeurant 35 rue du Général Leclerc, 61500 Sées, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, dans le carré N° 4 – Fosse n° 32 – groupe 36, au vu d'y fonder la sépulture de leur fils Fabien,

eux-mêmes et famille, est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 9 décembre 2019, pour une durée de trente années (expiration le 09/12/2049).
Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent quarante euros (340 €) versée dans la caisse du receveur municipal.
La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

<u>Décision n° 87 du 30/12/2019</u> : Attribution d'une concession dans le cimetière communal à M. et Mme OLIVIER Jocelyne

L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à M. et Mme OLIVIER Jocelyne, demeurant 16 Rue d'Argentré, 61500 Sées, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, dans le carré N° 1 – Fosse n° 264 au vu d'y fonder la sépulture d'eux-mêmes et famille, est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 11 décembre 2019, pour une durée de quinze années (expiration le 11/12/2034).
Est accordée moyennant la somme totale de cent soixante-dix euros (170 €) versée dans la caisse du receveur municipal.
La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

<u>Décision n° 88 du 30/12/2019</u> : Ancien collège – Avenant n° 4 au lot 1 « gros œuvre » - Travaux supplémentaires

La conclusion de l'avenant n° 4 au lot n° 1 « Gros Œuvre » du marché passé avec l'entreprise DE TOMASI de SEES, dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien collège.
Montant du marché après avenant 1 : 39 881,00 € HT SOIT 47 857,20 € TTC
Montant du marché après avenant 2 : 164 221,00 € HT soit 197 065,20 € TTC
Montant du marché après avenant 3 : 197 286,00 € soit 236 743,20 € TTC
Montant de l'avenant 4 : **26 990,00 € HT soit 32 388,00 € TTC**
Montant du marché après avenant 4 : **224 276,00 € soit 269 131,20 € TTC**
Incidence sur le marché : 36,57 %

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

- **PREND** acte du compte-rendu des décisions du Maire.

3. Finances

Accueil des migrants sur Sées :

Monsieur le Maire présente l'ajout de la dépense relative à l'accueil des migrants sur Sées.
Il explique qu'en 2018, l'Etat avait accordé une subvention de 11 000 € pour faire face aux frais de la commune relatifs à l'accueil des migrants. Malgré le fait que cette subvention n'a pas été reconduite, la commune a pris en charge les dépenses relatives à la scolarité des enfants ; cantine et centre de loisirs.
Aujourd'hui, une demande est faite concernant le paiement d'une facture d'électricité de 83 € au bénéfice de monsieur BERHANE Yonas réfugié Erythréen, ainsi que le coût d'un timbre fiscal de 200 €pour l'obtention d'un visa pour monsieur ABDO Abdulaziz, réfugié Syrien.
Sur le montant de la subvention d'origine, gérée par le CCAS, il reste un solde de 6 453,40 €.
Cette dépense est inscrite à l'ordre du jour.

Monsieur le maire requiert le vote du conseil

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'accorder une aide de 200 € (deux cent euros) pour la prise en charge du timbre fiscal pour le renouvellement du titre de séjour de M. ABDO Abdulaziz.
- **DIT que** la dépense correspondante sera inscrite au budget 2020 de la Ville à l'article 6713 « secours et dots ».

- **DECIDE** d'accorder une aide de 83 € (quatre-vingt-trois euros) pour la prise en charge d'une partie de la facture EDF de M. BERHANE Yonas.
- **DIT que** la dépense correspondante sera inscrite au budget 2020 de la Ville à l'article 6713 « secours et dots » et sera versée directement à EDF

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Micheline CHOLLET, maire-adjointe, pour les questions relatives aux finances.

3-1 - Vente de terrain à la SCI AT ED FP.

➲ **Le Maire expose à l'assemblée :**
La SCI ATEDFP propose de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée AT 10 d'une superficie de 2 000 m² située Avenue du 8 mai 1945 à Sées pour la construction d'un cabinet de Kinésithérapie et d'ostéopathie.

La commission finance, réunie le 20 janvier 2020, a émis un **avis favorable**.

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 5 abstentions**

- **ACCEPTE** la cession à la SCI ATEDFP ayant son siège « 1Rue du Rocher » 61500 LA CHAPELLE-PRES-SEES, d'une partie de la parcelle cadastrée AT 10 d'une superficie de 2 000 m² située Avenue du 8 mai 1945 à Sées pour la construction d'un cabinet de Kinésithérapie et d'ostéopathie.
- **FIXE** le prix de vente du terrain à 7 € le m² soit un montant total de 14 000 €.
- **DECIDE** que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé par un Notaire.
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

3-2 – Subvention façade/toiture à Mme Faisant-de Champ-Chesnel Guylaine.

➲ **Le Maire expose à l'assemblée :**
Une demande de subvention émanant de Mme Faisant en date du **4 octobre 2019** pour des travaux de ravalement de façade et de toiture est arrivée en mairie.
Cette demande entre dans le cadre de la délibération n° 14 du 10 octobre 2016.

Cette disposition permet de financer les actions de restauration du bâti ancien selon les critères suivants :

- Dépenses éligibles : ravalements et couvertures, enduits grattés à la chaux ou enduits monocouches.
- Montant de l'aide : 11 % des travaux TTC, plafonné à 1 100 €
- Périmètre éligible : bâti ancien situé dans le périmètre des Monuments Historiques.

La demande faite par Mme FAISANT- DE CHAMP CHESNEL Guylaine, pour une maison située 58 Rue St Martin à Sées pour des travaux de toiture est examinée.

- Le montant total des devis s'élève à 10 244,25 € TTC.
- Montant de la Subvention : 10 244,25 € X 11 % = 1 126,86 €

La délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2016, prévoie une aide de 11 % de la valeur TTC des travaux, plafonnée à 1 100,00 €.

La subvention calculée sur la valeur TTC dépassant le plafond, une subvention de 1 100 € pourrait être accordée.

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

➢ Prenant en compte que la demande a été effectuée avant le 10/10/2019 (terme de la délibération n° 14 du 10/10/2016) **ACCORDE** une subvention de 1 100 € à Mme FAISANT- DE CHAMP CHESNEL Guylaine pour des travaux de toiture sur la maison située 58 Rue St Martin à Sées.

3-2-1 – Politique d'aide pour les ravalements de façade et les réfections de toiture.

Madame CHOLLET précise que la délibération 14 du 10 octobre 2016 qui a été prise pour une durée de 3 ans, arrive à échéance et qu'il convient de s'interroger sur le maintien ou non de ces subventions. Ces subventions sont utiles afin de permettre les travaux de restauration du bâti ancien. La demande effectuée par madame Faisant est parvenue le 4 octobre 2019, soit encore dans la période de validité de la délibération n°14. Pour autant, **les demandes ultérieures ne pourraient être examinées sans reconduction de cette délibération.**
A l'issue d'un bref débat, le conseil municipal décidé de prolonger les dispositions à l'identique **jusqu'au 31 décembre 2020**, afin de permettre la rénovation du patrimoine bâti.

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

➢ **DECIDE** de continuer, jusqu'au **31 décembre 2020**, l'opération collective de restauration du bâti ancien.

➢ **DECIDE** de financer les actions de restauration du bâti ancien selon les critères exposés ci-dessus, à savoir :

- Dépenses éligibles : ravalements et couvertures, enduits grattés à la chaux ou enduits monocouches.
- Montant de l'aide : 11 % des travaux TTC, plafonné à 1 100 €.
- Périmètre éligible : bâti ancien situé dans le périmètre des Monuments Historiques.

3.3 Comptes administratifs 2019.

Monsieur le Maire confie **la présidence de l'assemblée à madame CHOLLET** pour la présentation du compte administratif 2019

Madame CHOLLET effectue une présentation par chapitre.

3.3.1 Budget ville.

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		593 688,75		949 949,04	0,00	1 543 637,79
Opérations de l'exercice	2 274 629,87	1 997 387,09	3 695 734,39	4 139 699,12	5 970 364,26	6 137 086,21
Résultat de l'exercice	277 242,78			443 964,73		166 721,95
TOTAUX	***2 274 629,87***	***2 591 075,84***	***3 695 734,39***	***5 089 648,16***	***5 970 364,26***	***7 680 724,00***
Résultats de clôture		**316 445,97**		**1 393 913,77**		**1 710 359,74**
Restes à réaliser	842 995,00	447 301,00	0,00	0,00	842 995,00	447 301,00
Résultat des Restes à réaliser	395 694,00				395 694,00	
TOTAUX CUMULES	***3 117 624,87***	***3 038 376,84***	***3 695 734,39***	***5 089 648,16***	***6 813 359,26***	***8 128 025,00***
RESULT. DEFINITIFS	**79 248,03**			**1 393 913,77**		**1 314 665,74**

Madame CHOLLET requiert le vote du conseil

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le compte-administratif ville 2019.

3.3.2 Budget du lotissement du Champ Gérard.

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés			116,05	0,00	116,05	0,00
Opérations de l'exercice	116,26	0,00	0,21	116,26	116,47	116,26
Résultat de l'exercice	116,26			116,05	0,21	
TOTAUX	***116,26***	***0,00***	***116,26***	***116,26***	***232,52***	***116,26***
Résultats de clôture	**116,26**		**0,00**		**116,26**	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	***116,26***	***0,00***	***116,26***	***116,26***	***232,52***	***116,26***
RESULT. DEFINITIFS	**116,26**			**0,00**	**116,26**	
Affectation du résultat						
Dépenses d'investissement - Art 00	116,26					

Madame CHOLLET requiert le vote du conseil

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

➢ **ADOPTE** le compte-administratif Champs Gérard 2019.

3.3.3 Budget du lotissement du Grand Séminaire 2.

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	226 774,10				226 774,10	0,00
Opérations de l'exercice	137 006,36	226 774,10	226 774,10	226 774,10	363 780,46	453 548,20
Résultat de l'exercice		89 767,74		0,00		89 767,74
TOTAUX	***363 780,46***	***226 774,10***	***226 774,10***	***226 774,10***	***590 554,56***	***453 548,20***
Résultats de clôture	**137 006,36**			**0,00**	**137 006,36**	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	***363 780,46***	***226 774,10***	***226 774,10***	***226 774,10***	***590 554,56***	***453 548,20***
RESULT. DEFINITIFS	**137 006,36**			**0,00**	**137 006,36**	

Madame CHOLLET précise qu'il reste 2 lots à la vente.

Madame CHOLLET requiert le vote du conseil

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

➢ **ADOPTE** le compte-administratif Grand séminaire2 « la luzerne » 2019.

3.3.4 Budget du Camping.

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		10 575,06		69 060,48	0,00	79 635,54
Opérations de l'exercice	33 997,35	11 741,72	62 490,99	54 396,03	96 488,34	66 137,75
Résultat de l'exercice	22 255,63		8 094,96		30 350,59	
TOTAUX	***33 997,35***	***22 316,78***	***62 490,99***	***123 456,51***	***96 488,34***	***145 773,29***
Résultats de clôture	**11 680,57**			**60 965,52**		**49 284,95**
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	***33 997,35***	***22 316,78***	***62 490,99***	***123 456,51***	***96 488,34***	***145 773,29***
RESULT. DEFINITIFS	**11 680,57**			**60 965,52**		**49 284,95**

Madame CHOLLET requiert le vote du conseil

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le compte-administratif du camping « le clos normand » 2019.

3-4 – approbation du Compte de gestion 2019.

Madame CHOLLET précise que le compte de gestion est identique, au centime près, au compte administratif. **Le compte de gestion est tenu par le comptable public** qui procède à toutes les vérifications de droit qui conviennent. L'assemblée délibérante doit en prendre acte.

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité** :

Après s'être fait présenter le budget primitif **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif **2019.**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2019** au 31 décembre **2019** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2019** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

La commission finance, réunie le 20 janvier 2020, a émis un **avis favorable**.

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VALIDE les comptes de gestion VILLE, Champ Gérard, Luzerne et Camping.**

3-5 - Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée pour la question relative au Débat d'Orientation Budgétaire.

Conformément aux stipulations de **l'article 11 de la loi du 26 février 1992**, il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de mener un **Débat d'Orientation Budgétaire** dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget.
Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Son contenu doit toutefois permettre au Conseil Municipal:

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.
- -d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité. Lors de sa présentation, ce document donne également la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit être transmis aux Services Préfectoraux et au Président de l'EPCI dont la Commune est membre. Il doit également faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la Commune.

La présentation de ce Rapport d'Orientation Budgétaire par l'exécutif doit donner lieu à débat dont il sera pris acte par une délibération spécifique transmise au représentant de l'Etat.
Ce document n'a pas vocation à être aussi précis que le budget. Le détail des différents points abordés seront précisés lors de l'adoption du budget 2020

Monsieur le maire présente ensuite **Le contexte national et les grandes orientations du projet de loi de finance pour 2020.**

Encourager les initiatives

Dans un contexte d'urgence écologique, économique et sociale, le présent projet de loi de finances témoigne de la volonté du Gouvernement d'investir dans une croissance durable, en accompagnant le retour à l'emploi et en protégeant les plus faibles.
La priorité donnée au travail s'accompagne d'une volonté forte de redistribuer du pouvoir d'achat aux Français, en diminuant massivement les impôts qui pèsent sur les ménages. Les classes moyennes bénéficieront ainsi tout particulièrement d'une baisse majeure de l'impôt sur le revenu visible dès janvier 2020, ainsi que la poursuite de la baisse de la taxe d'habitation, qui aura totalement disparu en 2023.

Protéger les Français

La protection des concitoyens à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières se traduira par un renforcement des moyens régaliens de l'État accordés à la justice, à la défense et à la sécurité.

Préparer l'avenir

Afin de préparer la France de demain, le Gouvernement fait par ailleurs le choix d'investir massivement dans l'éducation et la formation, en commençant dès l'école primaire, tout en poursuivant la mise en œuvre du Plan d'investissement dans les Compétences ainsi que la poursuite du Grand plan d'investissement pour faire émerger un nouveau modèle de croissance.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) a traduit ces priorités dans une trajectoire qui prévoit pour les années 2018 à 2022, une réduction de la part de la dette publique dans le Produit Intérieur Brut (PIB) de 5 points, de la dépense publique de 3 points, du déficit public de 2 points et du taux de prélèvements obligatoires de 1 point à l'horizon 2022.

La loi de finances pour 2020 vient mettre en œuvre et confirmer ces orientations. Ainsi, en 2020, le déficit public s'élèverait à - 2,2 % du PIB en dehors de l'effet, ponctuel, de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements généraux – venant dégrader temporairement le déficit de 0,9 point de PIB. Après avoir ramené le déficit public à un niveau inférieur à 3 % du PIB en 2017, permettant à la France de sortir de la procédure européenne pour déficit excessif lancée à son encontre en 2009, le Gouvernement confirme la maîtrise de notre déficit public sous ce seuil pour les années 2018 et 2019

Le déficit public **initialement** prévu à 3,2% du PIB sera en fait de 3,1 % du PIB.

1- Ralentissement de la dépense publique

Le budget 2020 confirme également le net ralentissement de la dépense publique voulu par le Gouvernement. Tant en 2018 qu'en 2019, la progression en volume de l'ensemble de la dépense publique sera bien inférieure aux moyennes constatées au cours des trois mandatures précédentes.

2- Evolution des prélèvements obligatoires

Le budget 2020 confirme et accélère la baisse des prélèvements obligatoires (taxes, impôts, cotisations…) promise par le Président de la république et mise en œuvre depuis 2017 pour favoriser le travail, le pouvoir d'achat, la croissance et l'emploi : le taux de prélèvements obligatoires s'établira ainsi à 44,3 % de la richesse nationale en 2020, soit une diminution d'un point par rapport à 2017 (45,2 %).
En application de cette politique, l'Etat a signé avec 228 collectivités (sur 322 initialement identifiés) des contrats visant à limiter la progression de leurs dépenses réelles à 1,2% en moyenne, ce seuil pouvant être apprécié à la hausse ou à la baisse suivant le contexte local.
Bien que la Ville de Sées ne fasse pas partie des collectivités concernées par ces limitations, l'existence de ces contrats pourraient à terme impacter les relations financières de la ville avec ses partenaires institutionnels.

3- Des dépenses sociales maîtrisées

L'effort de maîtrise des dépenses sociales se poursuit en 2020 afin de rendre compatible le retour rapide à l'équilibre de la sécurité sociale avec les efforts déjà entrepris en faveur de la compétitivité et de l'augmentation du pouvoir d'achat des actifs ainsi que le financement des mesures d'urgence économique et sociale. La maîtrise des dépenses sociales s'accompagne notamment d'une progression de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam) limité à 2,3 % en 2020, après + 2,5 % en 2019.

4- La poursuite d'une logique partenariale avec les collectivités locales

En 2020, la logique partenariale de contractualisation avec les collectivités locales sera reconduite pour poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en tenant compte du ralentissement des dépenses d'investissement en lien avec le cycle électoral.

Dans le même temps, l'Etat confirme le soutien qu'il apporte aux collectivités locales :

4.1- Stabilité des dotations :

- les **concours financiers** augmenteront de 600 M€ par rapport à 2019 ;
- **la DGF** du bloc communal et des départements sera stabilisée (26,9 Md€ à périmètre constant) ;
- les **dotations de soutien à l'investissement local** sont maintenues à un niveau historique de 2 Md€, en hausse de 1 Md€ depuis 2014 ;
- les **dotations d'investissement relatives aux équipements scolaires** s'élèveront à près d' 1 Md€ en 2020 ;
- le montant du **FCVTA** est évalué à 6 Md€, soit + 351 M€ par rapport à 2019.

4.2 - Les dispositions fiscales :

- **Suppression la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les Français**

Dans la lignée de la loi de finances pour 2018 et conformément à l'engagement du Président de la République, le projet de loi de finances pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Cette réforme constitue la plus grande baisse d'impôt de ces dernières décennies. Elle bénéficiera au total à 24,4 millions de foyers pour un gain moyen de 723€.
Par souci de justice fiscale, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue.
La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est également l'occasion de **réviser en profondeur la fiscalité locale afin de la rendre plus simple**.
La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties serait transférée aux communes. Ainsi, la taxe foncière sera intégralement affectée au bloc communal, rendant la fiscalité locale plus lisible pour le citoyen. Cette nouvelle architecture sera effective dès le 1er janvier 2021, ce qui donnera de la visibilité aux collectivités, notamment aux nouveaux exécutifs municipaux issus des élections de mars 2020.
Par ailleurs, le Gouvernement prévoit d'engager des travaux préparatoires à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, actuellement déterminées en fonction de valeurs fixées en 1970. Cette révision produira ses premiers effets sur l'imposition foncière à partir de 2026. Elle aura lieu à prélèvement constant et ses effets seront lissés sur une longue période pluriannuelle.

Les collectivités seront compensées à l'euro près

Au niveau national, l'État compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée. Au niveau de chaque commune, un mécanisme correcteur s'appliquera afin de neutraliser les écarts de compensation entre la recette de taxe d'habitation sur la résidence principale supprimée et la recette de la taxe foncière départementale transférée.
Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes sont intégralement compensées par l'affectation d'une recette dynamique, sous la forme d'une fraction de TVA, comme cela existe déjà pour les régions. Ce nouveau schéma de financement garantit une compensation à l'euro près des collectivités, tout en leur affectant des ressources dynamiques.

4.3 En matière de ressources humaines :

- Le gel de la rémunération des fonctionnaires,
- Poursuivre l'exonération des heures supplémentaires et reconduire la prime exceptionnelle
- Poursuivre l'application du protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR)

Monsieur le maire donne ensuite la parole à madame CHOLLET pour la présentation de la situation financière de la ville de Sées au 31 décembre 2019.

La situation financière de la Ville de Sées au 31 décembre 2019 est retracée à travers deux ratios financiers de référence : **l'Epargne Brute** et la **capacité de désendettement**

- L'EPARGNE BRUTE : Capacité d'autofinancement

L'épargne brute est l'indicateur de la santé financière de la collectivité et représente **l'autofinancement** que dégage la Ville pour rembourser sa dette et financer ses investissements.

	2016	2017	2018	2019
EPARGNE DE GESTION	761 698,44	684 640,30	775 882,27	800 844,97
EPARGNE BRUTE	731 428,18	640 212,40	738 365,75	754 247,37
EPARGNE NETTE	623 145,17	446 332,18	552 097,92	544 047,96

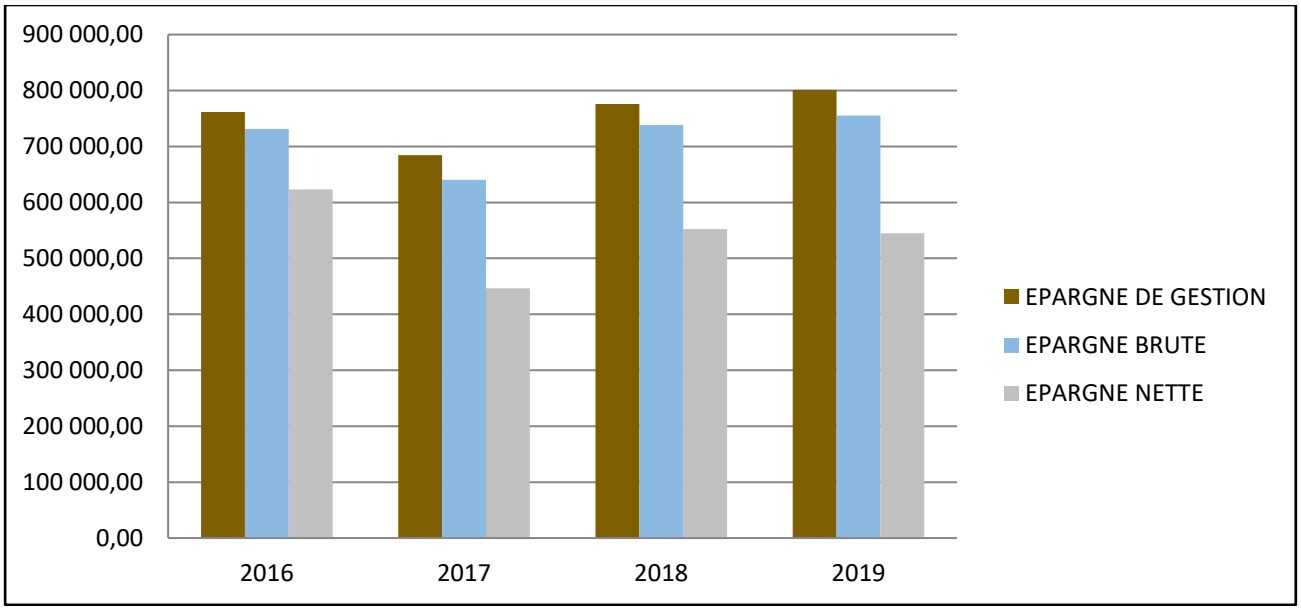

Fin 2019, l'épargne brute de la Ville de Sées, s'élève à 754 247,37 € soit plus de **18 %** de ses recettes réelles de fonctionnement (4 076 957 €).
La capacité d'autofinancement en 2018 s'élevait à 158 € / hab. En 2019, la capacité d'autofinancement passe à 163 € / hab.

La moyenne 2018 de la strate en euros par habitant était de 183 €

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AU 31/12/2019 : 18 %

- **LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT**

Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la ville pour rembourser l'intégralité de son encours de dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement (épargne brute).
Au 31/12/2019, le capital restant dû s'élève à : **2 690 388,15 €**
La capacité de désendettement de la Ville de Sées à fin 2019 s'établit à 3,5 ans.
Les experts en finances considèrent que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11/12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.

CAPACITE DE DESENDETTEMENT AU 31/12/2019 : 3,5 ans

- **PROFIL DE L'EXTINCTION DE LA DETTE**

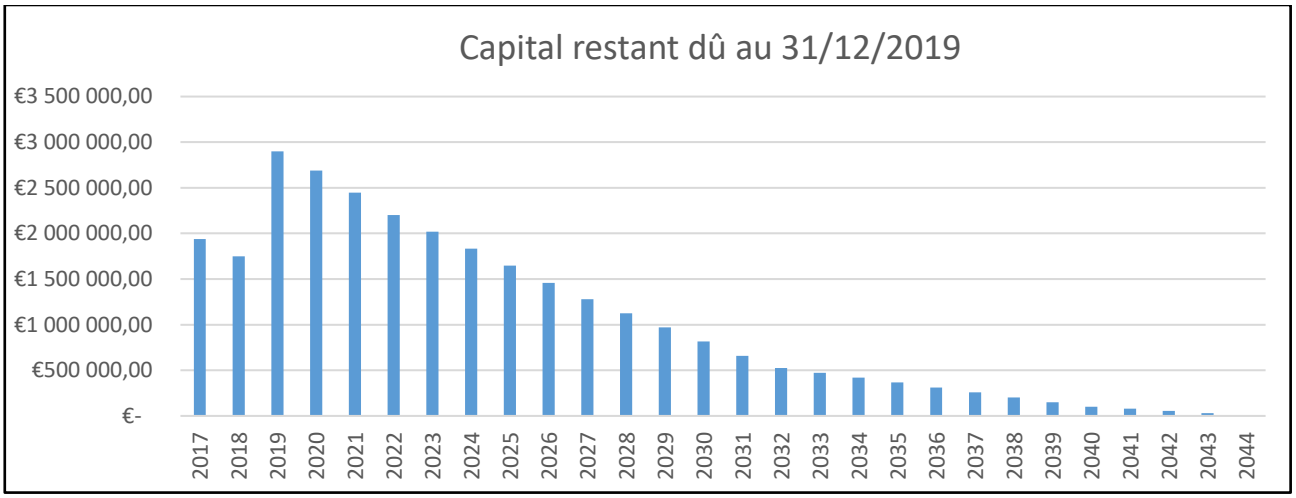

L'encours de la dette au 31/12/2019 (budget principal) s'élève à **2 690 388,15 €** soit **582 € par habitant**. La moyenne de notre strate (communes de 3 500 à 5 000 hab. appartenant à un groupe FPU) s'élève à 762 € par habitant en 2018.

Madame CHOLLET détaille ensuite l'encart des différents emprunts en cours figurant en annexe du document.
Madame CHOLLET évoque ensuite les différents ratios.

Ratios / population	2015	2016	2017	2018	2019
Population DGF	4826	4789	4748	4691	4679
Population INSEE	4751	4714	4659	4644	4625
Dépenses réelles de fonctionnement / habitant	786 €	714 €	722 €	707 €	715 €
Produit des contributions/habitant	212 €	200 €	204 €	209 €	214 €
Recettes réelles de fonctionnement/habitant	830 €	870 €	853 €	866 €	882 €
Dépenses réelles d'investissement / habitant	126 €	444 €	401 €	124 €	433 €
Dette au capital au 31 décembre / habitant	153 €	292 €	578 €	377 €	582 €
Dotation globale de fonctionnement / habitant	193 €	170 €	164 €	165 €	165 €

Madame CHOLLET poursuit avec la présentation des **ORIENTATIONS POUR 2020 ET LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS**

➢ Budget principal – Section de Fonctionnement

Il est à noter que les chiffres présentés dans ce document ne sont que des estimations. Ces chiffres seront affinés pour le vote du budget 2020

➢ Dépenses de fonctionnement

PROSPECTIVE

	2019	2020	2021	2022	OBSERVATIONS
Charges à caractère général	**1 107 905**	**1 124 525**	**1 141 395**	**1 158 515**	Evolution de 1,5 % / an
Charges de personnel	**2 020 000**	**2 070 500**	**2 122 265**	**2 175 326**	Evolution 2,5 %/ an à partir de 2020
autres charges de gestions	**289 949**	**291 125**	**292 200**	**293 285**	
Indemnité et divers	106 450	107 515	108 590	109 675	Evolution de 1 %
Organismes de regroupement (PNM)	4 737	4 750	4 750	4 750	Stabilité
Créances admises en non valeur	3 200	3 200	3 200	3 200	stabilité
autres dépenses obligatoires	1 000	1 000	1 000	1 000	Stabilité
CCAS	27 000	27 000	27 000	27 000	Stabilité
Mission locale	4 500	4 500	4 500	4 500	Stabilité
Subvention Sées jeunesse Animation	95 902	96 000	96 000	96 000	Stabilité
Subvention aux associations	47 160	47 160	47 160	47 160	Stabilité
Charges financières	**43 670**	**47 870**	**42 125**	**36 255**	
Autres charges financières/ligne de trésorerie	0				
Atténuation de produits	202 013				Dégrèv. Jeunes agricult. + FNGIR
Divers					
Charges exceptionnelles	155 654				
Provisions	0				
Total des dépenses réelles hos charges financières	**3 417 854**	**3 486 150**	**3 555 860**	**3 627 126**	
évolution n/n-1 en %	1,08	1,02	1,02	1,02	
en €	267 554	68 296	69 710	71 266	
Total dépenses réelles avec charges financières	**3 461 524**	**3 534 020**	**3 597 985**	**3 663 381**	
évolution n/n-1 en %	1,09	1,02	1,02	1,02	**Objectif d'évolution**
en €	272 746,00	**72 496,00**	63 965,00	65 396,00	**des dépenses de fonctionnement**

1. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général, constituées des frais généraux (électricité, eau, gaz, télécommunication, entretien, etc.) ainsi que les dépenses d'intervention des services municipaux (fournitures, prestataires extérieurs, etc.) seront en augmentation
+ 1,5 % pour atteindre 1 124 525 €

2. LA MASSE SALARIALE

Pour 2020, la ville table sur une stabilité de ses effectifs sur les années à venir. Elle prend en compte **les contraintes extérieures** : mise en place du PPCR (Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération), revalorisation du point d'indice, hausse des taux de cotisations retraites et **les contraintes internes** : avancements de grades et d'échelons.

Le budget personnel est estimé pour 2020 à **2 070 500 €** (+2,5 %).

3. AUTRES CHARGES DE GESTION

Concerne principalement les indemnités des élus qui évolueront en 2020 de 1% portant le montant à 107 515 €.
Les autres postes (créances admises en non valeurs, cotisations aux associations…) resteront stables.
Il est fait remarque que les chiffres donnés dans le document ressortent d'estimations. Ils seront précisés lors du vote du budget 2020

➢ Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE L'ETAT

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

PERTE DGF DEPUIS 2013		
2013	1 032 933	
2014	996 762	-36 171
2015	936 208	-60 554
2016	816 763	-119 445
2017	779 998	-36 765
2018	774 951	-5 047
2019	776 889	1 938
2020	776 889	0
	TOTAL	**-256 044**

Le montant total de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a subi une **diminution d'environ 25 % entre 2013 et 2018**.

En cumulé, la Ville de Sées a perdu entre 2013 et 2018, 256 044 €

Conformément aux engagements du gouvernement, le montant de la DGF pour 2020 demeurerait stable par rapport à 2019.

LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSUCS)

La commune a perdu son éligibilité en 2013 en passant sous le seuil de population DGF de 5 000 habitants (en 2012 : 5 003 habitants puis en 2013 : 4 925 habitants, en 2016 : 4 789 habitants, en 2017 : 4 748 habitants en 2018 : 4 691). Ainsi, elle a perçu à **titre dérogatoire** en 2013, 90 % de la somme perçue en 2012 (soit 152 551 €), 75 % en 2014 (soit 127 126 €) et 50 % en 2015 (soit 84 751 €), et ne devait plus rien avoir en 2016 au titre de la DSUCS.
La loi de finances de 2016 a apporté une modification à la garantie, celle-ci s'étend désormais sur 9 ans, le montant de la dotation à titre de garantie baissant progressivement de 10 % chaque année.
La commune a perçu en 2016 une dotation à titre de garantie de 101 701 €, soit 60 % étant donné que 2016 est la quatrième année d'inéligibilité de la commune à la DSUCS. Pour 2019, la commune a perçu 50 850 €.

En 2020 la DSUCS devrait s'élever à 33 900 € (cf tableau ci-dessous).

2012	2016	2017	2018	2019	2020	2021
100 %	60 %	50 %	40 %	30 %	20 %	10 %
169 501 €	101 701 €	84 750 €	67 800 €	50 850 €	**33 900 €**	16 950 €

LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE

Evolution de la DSR		
	DSR perçue	Evolution
2015	363 660,00	20,69%
2016	429 775,00	18,18%
2017	499 080,00	16,13%
2018	520 059,00	4,20%
2019	538 119,00	3,47%
2020	**538 119,00**	0,00%

La Ville de Sées est depuis 2015 en **ZRR** (Zone de Revitalisation Rurale) expliquant une hausse des recettes perçues à ce titre. Le PLF de 2020 prévoit que la DSR augmenterait de 90 millions d'euros, exactement comme en 2019.

La ville jouera la prudence et prévoira une orientation budgétaire 2020 de 538 119 €, égale à celle de 2019.

LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Evolution du FPIC - 2015 - 2019					
	2015	2016	2017	2018	2019
CIF CdC	75,45%	35,56%	56,00%	72,74%	73,48%
FPIC Ville	24 703 €	59 730 €	52 500 €	32 244 €	31 687 €

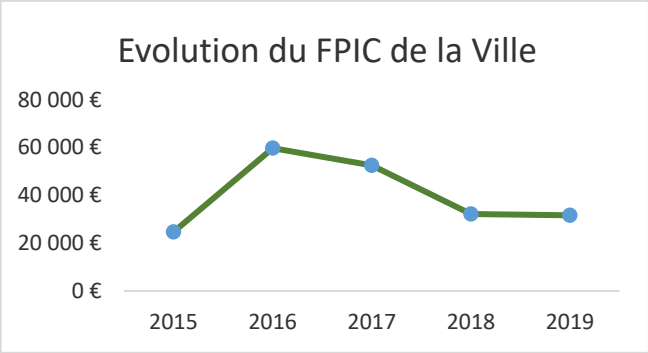

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il a pour vocation à prélever une partie des ressources de certaines collectivités pour les reverser à d'autres collectivités moins favorisées. En 2019, la Communauté de Communes des Sources de l'Orne a approuvé la répartition de droit commun et a reversé à la ville de Sées la somme de 31 687 €.

Rappel historique : Suite au passage de la Communauté de Communes des Sources de l'orne en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes a, en 2016, été ramené au FPIC moyen des EPCI de même catégorie soit 35,56 %. La Ville de Sées, a, de ce fait, vu son fonds de péréquation augmenter. En 2018, le CIF de la Communauté de Communes a été ramené au taux de 72,74 % un peu inférieur à celui avant le passage en FPU (75,45 %) et en 2019, le CIF n'a toujours pas atteint le coefficient de 2015 puisqu'il n'est que de 73,48 %.

En 2020, sous réserve d'approbation, par la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, de la répartition de droit commun, la Ville de Sées jouera une nouvelle fois la prudence et s'orientera sur une prévision budgétaire de 30 000 €.

RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DE L'ORNE

L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Par application du rapport final approuvé par la CLECT le 16/02/2017, l'attribution de compensation représente un montant perçu par la ville de 274 960 € en 2019.
Pas de transfert de compétences en perspective au 1er janvier 2020, il est donc prévu une orientation budgétaire 2020 à la même hauteur que celle de 2019 soit 274 960 €.

RECETTES PROPRES A LA VILLE DE SEES

LES RESSOURCES FISCALES

- Votée dans le cadre du PLF 2018, la baisse de la Taxe d'Habitation (TH) va se poursuivre en 2020.

Les dispositions de l'article 5 du PLF confirmeraient que 80 % des foyers fiscaux français (les 80 % les plus modestes par rapport au total de la population) n'auraient plus aucune cotisation de TH sur leur résidence principale à acquitter en 2020.
Pour les 20 % des contribuables restants, l'allègement atteindrait 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023. Il est rappelé que cette exonération ne concernerait que la TH sur les résidences principales.

- **Les compensations** :

La perte de ressources fiscales liées à la TH serait compensée par le transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementales.

- Le montant de la compensation serait déterminé à partir du taux de TH 2017 de la commune et des valeurs locatives 2020.
- Dans la mesure où le produit de TFPB perçu par le département sur les propriétaires qui résident sur le territoire de la commune n'est pas le même que le produit de TH perçu par la commune, un mécanisme dit de « coefficient correcteur » serait mis en place par l'administration fiscale.

Concernant les valeurs locatives, le PLF propose de repousser à 2023 (soit une fois la suppression totale de la taxe d'habitation effective pour tous) la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. Celle-ci devrait donc avoir lieu entre 2023 et 2026.
Le PLF de 2020 prévoyait en son article 5, le gel des valeurs locatives de la TH, mais La commission des finances de l'Assemblée nationale a examiné les amendements à la première partie du projet de loi de finances pour 2020 et a décidé de revaloriser de 0,9 % en 2020 les bases locatives pour la taxe d'habitation due par les propriétaires des résidences principales, alors que le gouvernement voulait geler ces dernières.
Revalorisation confirmée par le ministre de l'action et des comptes publics.

En 2019, les valeurs locatives ont été réévaluées de + 2,2 %, évolution qui correspondait à l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018.

Même si le calcul était différent avant 2018, les collectivités locales ont toujours bénéficié d'une revalorisation, même marginale, de leurs valeurs locatives et par conséquent de leur produit fiscal, permettant de faire face de manière équilibrée à l'inflation naturelle des dépenses de fonctionnement.

- **Les recettes fiscales** de la Ville ne pourront progresser en 2020 que grâce à la variation des bases. Les bases définitives pour 2019 n'ont, à ce jour, pas encore été notifiées à la Ville.

➢ Pour 2020, **l'orientation proposée** est de continuer à ne pas avoir recours à une hausse des taux

Taux d'impositions	2018	2019	Proposition 2020
Taxe d'habitation	10,56%	10,56%	10,56%
Taxe foncière bâti	12,36%	12,36%	12,36%
Taxe foncière non bâti	24,27%	24,27%	24,27%

Taux moyens communaux de 2018 au niveau	
Départemental	**National**
24,49%	24,54%
21,99%	21,19%
36,67%	49,67%

Montant des recettes fiscales communales

2016	2017	2018	2019
945 436 €	953 029 €	970 348 €	991 694 €

En 2019 les bases ont augmenté de 1 % par rapport à 2018.

BASES ESTIMEES 2020

Nous pouvons espérer pour 2020 une hausse des bases de 0,9 % par rapport à 2019

	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	3 983 859	4 088 000	**4 124 792**
Taxe foncière bâti	3 826 791	3 942 000	**3 977 478**
Taxe foncière non bâti	310 226	317 100	**319 954**

PRODUITS ESTIMES 2020

	Bases estimées 2020	Proposition Taux 2020	Produits estimés 2020
Taxe d'habitation	4 124 792	10,56%	435 578
Taxe foncière bâti	3 977 478	12,36%	491 616
Taxe foncière non bâti	319 954	24,27%	77 653
		TOTAL	**1 004 847**

La somme d' 1 000 000 d'€ pourrait être portée au budget 2020.

LES AUTRES RESSOURCES - LES DIVERSES TAXES

La taxe additionnelle aux droits de mutation

2016	2017	2018	2019
59 107 €	59 847 €	85 347 €	86 918 €

Compte tenu des variations sur le marché immobilier, les recettes communales au titre de la taxe additionnelle aux droits de mutation 2020 restent incertaines.

Il est prévu une orientation budgétaire 2020 à hauteur de 80 000 €, à confirmer au stade du budget primitif 2020.

La taxe sur la consommation finale d'électricité

2016	2017	2018	2019
104 000 €	111 000 €	107 500 €	104 594 €

Il est prévu une orientation budgétaire 2020 à hauteur de 100 000 €.

➢ Budget principal – Section d'Investissement

➢ Dépenses d'Investissement

1) Point sur les travaux en cours non terminés au 31/12/2019

chapitre	Objet	Prévu 2019	Réalisé 2019	RAR
20	Ancien collège Maîtrise d'œuvre	36 504,00	19 656,00	16 848,00
21	Garage Place St Pierre	12 500,00	0,00	12 500,00
	Ancien collège extincteur + plans évacuation	3 500,00	14 942,81	1 557,00
	Véhicules	47 000,00	40 190,00	4 000,00
	Ancien collège - mobilier	50 000,00	6 267,60	43 730,00
	Bornes allées St Benoist	3 000,00	0,00	3 000,00
23	Gymnases	1 323 363,00	1 078 897,49	45 000,00
	ADAP	92 000,00	9 027,06	43 500,00
	Mur du presbytère	21 360,00	0,00	21 360,00
	Ancien collège	1 174 008,00	567 946,58	606 000,00
	Toiture Mairie	45 500,00	0,00	45 500,00
Total		2 808 735,00	1 736 927,54	**842 995,00**

Les travaux de l'ancien collège est le poste le plus important figurant dans les restes à réaliser. Les crédits correspondants seront à inscrire au projet de budget 2020.

2) Grandes lignes des Projets 2020

Outre les **projets engagés** et prévus en reste à réaliser, seront à prévoir au budget 2020 les projets qui ont été **différés** en 2019 :

- ✓ Les travaux du lavoir du cours des fontaines pour un montant de 208 000 € (travaux + maîtrise d'œuvre).
- ✓ Les travaux du Cinéma (sol, restauration fauteuils, électricité) estimés en 2019 à 100 000 €.
- ✓ La restauration de l'orgue de la basilique estimée à 100 000 €.
- ✓ L'aménagement du terrain rue du 11 novembre (au bout du parking du CP) estimé à 75 000 €.
- ✓ Le mur du cimetière de la Ville estimé à 41 000 €
- ✓ Le mur et le portail du cimetière ST Laurent estimés à 35 000 €.
- ✓ Les Aires de Jeux Southwell + cours des fontaines estimées à 23 500 € et réévaluées à 30 000 €.

Montant des projets différés en 2019 : **589 000 €**

Projets prévus en 2019 et reportés en 2020

- ✓ Effacement des réseaux de la rue d'Argentré estimés à **79 780 €** (Participation Te61, CSPS, Travaux télécom,) dont les travaux vont commencer fin janvier.

Nouveaux projets

- ✓ Complément pour travaux ancien collège : 100 000 €
- ✓ Peintures fenêtres mairie (intérieur + extérieur + volets) estimés à 77 000 €
- ✓ Nouvelle prévision pour l'agenda d'accessibilité estimée à 62 000 €.
- ✓ La réfection du parking de la gare estimée à 35 000 €.
- ✓ La couverture de l'Eglise St Laurent estimée à 35 000 €
- ✓ Le passage du 2ème gymnase en éclairage LED estimé à 46 000 €
- ✓ Installation de panneaux RIS (Renseignements, Informations et Services) et TOTEM aux entrées de la ville estimée à 18 000 €
- ✓ Ravalement de la façade et remplacement des 4 fenêtres du presbytère estimé à 17 000 €
- ✓ L'aménagement de WC PMR à la cantine Forton estimé à 7 000 €
- ✓ Travaux du clocher de la basilique estimés à 5 200 €

Montant estimés des nouveaux projets : **402 200 €**

Dans les nouveaux projets, il faudra prendre en compte les travaux pour la sécurité incendie de la Cathédrale qui sont pour l'heure, pas encore estimés entièrement.
Pour l'instant, seul l'ajout d'un poteau incendie en partie Nord-Est avec modification du réseau est chiffré et s'élève à 39 500 € TTC.
Monsieur le Maire assistera prochainement à une réunion de cadrage avec les sapeurs-pompiers et les bâtiments de France.

Fonds de concours avec la Communauté de Communes

	Estimations HT	Fonds de concours	Prévisions 2020
Prévisions 2019 reportés sur 2020			
Trottoirs Rue Comté	85 500	43 000	**43 000**
Rue du Dr Hommey	133 000	66 500	**67 000**
Remplacement candélabre par LED	44 551	22 275	**22 300**
Travaux de voirie en agglo 2018	79 687	39 843	**39 845**
Prévisions 2020			
Trottoirs Rue Diane de Poitiers et Rue Dr Melun	33 500	16 750	**16 800**
Remplacement Boules place des Halles et St Pierre	28 000	14 000	**14 000**
Rue d'Argentré - Effacement éclairage public	33 000	16 500	**16 500**
TOTAL	437 238	218 868	**219 445**

La plupart des fonds de concours 2019 est reporté sur 2020.

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX 2020	
Restes à réaliser	842 995
Projets différés	589 000
Projets reportés	79 780
Nouveaux projets	402 200
Fonds concours	219 445
TOTAL	**2 133 420**

Hors projet cathédrale

Compte tenu de l'importance des restes à réaliser comprenant principalement la réhabilitation de l'ancien collège, du montant des projets reportés de 2019 sur 2020, la réalisation de toutes les nouvelles opérations risque d'être difficiles et certaines devront probablement être reportées sur l'année 2021.

➢ Recettes d'Investissement

➢ **Le virement de la section de fonctionnement** sera contraint du fait des tensions qui pèseront sur la section de fonctionnement.

➢ Au niveau des **subventions d'investissement**, le projet de loi de finances prévoit la reconduction du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

➢ La municipalité poursuivra, selon la caractéristique du projet, ses recherches de financement auprès de différents financeurs potentiels : Département, Région, DRAC etc.

➢ Le taux du Fonds de Compensation de TVA (FCTVA) reste figé et est le même qu'en 2019 soit 16,404 %.

LES BUDGETS ANNEXES

La Ville a individualisé certaines de ses activités au sein de 3 budgets annexes :

- Le budget camping
- Le budget lotissement Grand séminaire 2
- Le budget lotissement du Champ Gérard

Le budget camping

Il faudra prévoir au budget 2020, la réhabilitation de l'ancien bloc sanitaire (non chiffré)

Le budget lotissement Grand séminaire 2

Deux parcelles restent encore à vendre. Le budget lotissement ne peut donc pas être clôturé.

Le budget lotissement du Champ Gérard

Le relevé parcellaire a été effectué en 2019. Il faudra donc prévoir la viabilité de ce lotissement qui sera financée par un emprunt, le budget de la ville ne pouvant pas supporter un investissement de cette ampleur.

Madame CHOLLET remercie chaleureusement madame la Directrice Générale des Services pour son implication et déclare que l'actuelle municipalité transmettra une situation financière stable à ses successeurs

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée qui n'exprime aucune autre remarque ou question, il propose donc de passer au vote.

La commission finance, réunie le 20 janvier 2020, a émis un **avis favorable**.

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**
DECIDE :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2020 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé.

4. Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20, monsieur le Maire annonce que le prochain conseil, et dernier de la mandature, aura lieu le 26 février 2020.

J-Y HOUSSEMAINE		V. GRAPAIN	
V. LORITTE		F. BLOYET	
R. DUVAL		I. PERREAUX	
M. CHOLLET		A. GRAPAIN	
J-P SAUVAGET		N. LE SECQ	
A. SUZANNE		M. GOUIN	
P. OLLIVIER		C. LEVESQUE	
E. OLIVIER		F. DAVOIS-MARICHAL	
R. BARRE		J-C LECOCQ	
C. LEBLANC		S. LOUVEL	
J-L DESHAIES		N. VILLIER	
A. TIRAND		F. LOUBET-DUPRAT	
S. LENJALLEY		C. BRUNEAU	
P. TABURET			